

Prestations d'invalidité de longue durée (ILD)



Soutien aux membres

Prestations mensuelles pour les membres admissibles qu'une maladie ou une blessure empêchent de travailler.

- 70 % du salaire.
- La prestation est imposable et les impôts seront déduits.
- Jusqu'à 65 ans ou 35 ans de services validables.

Date limite de demande

La demande de prestations remplie avec (1) le formulaire d'autorisation signée, (2) le formulaire de l'employeur et (3) la preuve médicale d'invalidité doivent parvenir à Desjardins dans les 180 jours suivant la dernière journée de travail (période de carence de 120 jours plus 60 jours) même si vous recevez des prestations de WorksafeBC, de l'ICBC ou des prestations de maladie.

Si vous recevez d'autres prestations ou pensez retourner bientôt au travail, vous devez quand même faire une demande de prestations d'ILD avant la date limite au cas où votre retour au travail serait repoussé ou les autres prestations cesseraient.

Étapes suivantes

Deux à trois semaines plus tard, un agent d'indemnisation de Desjardins vous téléphonera. Vous pourriez devoir répondre à des questions sur l'évolution de votre traitement, vos autres sources de revenus, les répercussions de la maladie ou de la blessure sur vos activités professionnelles et quotidiennes. La décision est connue environ dix jours ouvrables plus tard. Desjardins peut contacter vos médecins ou demander une évaluation médicale indépendante.

Première prestation d'ILD

Si votre demande est acceptée, les prestations de base commencent 120 jours après la dernière journée travaillée, et le paiement est versé à la fin du mois. Notez que les mois d'été ne comptent pas dans la période de carence des travailleurs avec un contrat de 10 ou 11 mois.

Des questions?

Appelez Desjardins Assurances générales au 1-800-263-1810 (option 1 et option 4, numéro de police 64090L) ou rendez-vous sur www.pebt.ca et cliquez sur « Learn about Long Term Disability Benefit ».

Questions sur les prestations d'invalidité de longue durée (ILD)

1: JE REÇOIS DES PRESTATIONS DE WORKSAFEBC OU DE L'ICBC. DOIS-JE DEMANDER DE L'ILD?

R : Oui. Vous pourriez quand même avoir besoin de l'ILD si vos prestations de WorksafeBC ou de l'ICBC cessaient, ou si vous n'étiez pas en mesure de recommencer à travailler. La demande remplie doit parvenir à Desjardins dans les 180 jours suivant la dernière journée travaillée.

2 : QU'ADVIENT-IL DE MES PRESTATIONS D'ASSURANCE-MALADIE ET D'ASSURANCE DENTAIRE PENDANT L'ILD?

R : Pendant les deux premières années, le programme de prestations de base d'ILD de la PEBT couvre les coûts pour vous permettre de continuer à bénéficier de l'assurance-maladie complémentaire et/ou de l'assurance dentaire fournies par la PEBT et administrées par Pacific Blue Cross (PBC). Vous devez être inscrit et couvert avant l'invalidité pour être admissible. La PEBT remboursera ces coûts à votre district scolaire.

3 : SI C'EST POSSIBLE, EST-CE QUE DESJARDINS M'AIDERA À RECOMMENCER À TRAVAILLER PENDANT QUE JE REÇOIS DE L'ILD?

R : Oui. Vous aider à retrouver la santé et à recommencer à travailler est une priorité pour les agents d'indemnisation. Des dispositions pourraient être prises pour des traitements, de la rééducation, des programmes de retour au travail et même de la formation. Plus de la moitié des membres qui reçoivent de l'ILD retournent au travail.

4 : À QUELLE FRÉQUENCE EST PAYÉE L'ILD?

R : Après l'approbation de votre demande d'ILD, les indemnisations sont payées une fois par mois. Si vous avez un contrat de 10 mois, les mois d'été ne vous sont pas payés pendant les deux premières années. Pour les contrats de 11 mois, vous n'êtes pas payé un mois pendant l'été.

5 : SI JE DEVIENS INVALIDE EN DEHORS DU TRAVAIL PENDANT L'ÉTÉ, QUAND COMMENCE LA PÉRIODE DE CARENCE DE 120 JOURS?

R : La période de carence de 120 jours pour les membres admissibles qui deviennent invalides à l'extérieur du travail pendant les mois d'été ou d'hiver commence le premier jour du mois suivant la période de congé.

6 : AI-JE DROIT AUX PRESTATIONS DE MALADIE ET D'ILD SIMULTANÉMENT?

R : Vous devez faire une demande d'ILD à temps même si votre district scolaire ou votre syndicat vous permettent de continuer à recevoir des prestations de maladie. Si la demande est acceptée, vous recevrez une prestation d'ILD de 50 \$ par mois pendant la durée des prestations de maladie.